

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 56 (1968)

Heft: 88

Artikel: A propos du café sans caféine

Autor: Paracelse

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-272055>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

la page de l'acheteuse

qui veut connaître
ses produits, ses prix,
son pouvoir d'achat

Des viandes et de leurs emballages

Selon les statistiques de l'Office vétérinaire fédéral, les plus gros mangeurs de viande du monde seraient les Etats-Unis (85 kg par an et habitant), puis viennent les Français (82,5 kg), les Anglais (70,9 kg), les Suisses (65 kg 890), les Danois (62 kg 600), les Suédois (52 kg 100) et les Allemands (60 kg 800). Et la consommation des diverses sortes de viande se répartirait ainsi :

Viande de porc	43,12 %
Viande de bœuf, bovins et génisse	26,99 %
Viande de veau	9,65 %
Viandes importées	1,09 %
Viande de cheval	0,99 %
Viande de mouton	1,52 %
Viande de chèvre	0,15 %
Volaille	8,77 %
Poisson	3,14 %
Conserves de poisson	3,05 %
Gibier et lapin	1,53 %

Cela paraît assez équilibré, bien que, médiatement parlant, la viande de porc ne soit pas toujours la plus saine et que le poisson mériterait d'être plus souvent consommé. Mais il faut de tout pour faire un monde alimentaire, et les amateurs d'une viande bien déterminée déclareront toujours qu'elle est la meilleure pour leur organisme puisqu'elle leur convient... En un autre domaine, les spécialistes n'affirment-ils pas qu'il serait insensé de vouloir opposer les graisses végétales aux graisses animales ou inversement, car la solution idéale consisterait précisément à les combiner ?

Mais parlons emballage. Une étude médicale française, récemment publiée à Lyon et dénonçant dix-sept cas récents d'intoxication botulique, mettait les consommateurs en garde

le gaz est indispensable

contre le danger représenté par la vente de la viande et du jambon sous emballage de cellophane, ce danger provenant de l'emballage, facteur important d'anaérobiose, c'est-à-dire de privation d'oxygène, laquelle favorise grandement la multiplication des germes responsables du botulisme.

Le botulisme est une intoxication provenant de la consommation d'aliments porteurs des spores du microbe dénommé Clostridium Botulinum. Pour que ce microbe se développe, il faut plusieurs mois de privation d'oxygène, ou, tout au moins plusieurs semaines. Les conserves de légumes préparées dans de mauvaises conditions d'hygiène, les charcuteries conservées trop longtemps, les viandes travaillées, les aliments conservés dans des saumures insuffisamment salées, la viande de porc, les champignons conservés, les pâtés en boîte et le jambon conservé sous cellophane ont été le plus souvent signalés comme responsables du botulisme, mal qui, en Europe, paraît être une affection relativement sans gravité en comparaison de ce qu'il est aux Etats-Unis, où le taux de mortalité est de plus de 50 %. Si nous sommes si miraculeusement épargnés, c'est probablement parce que, chez nous, les grands commerces d'alimentation emballent leurs produits dans la cellophane prennent soin d'y inscrire la date à laquelle ces produits ont été emballés ou le délai de consommation à observer. A nous de respecter ces dates...

L'Helvétie.

Représentants et colporteurs

En principe, je n'achète rien à domicile. représentants et colporteurs savent qu'ils ne reviendront jamais à me faire « acheter pour acheter ». Quand j'ai besoin de quelque chose, je me rends au magasin, tout simplement. Le choix y est vaste et je m'y sens libre. Et je suis sûre que nombreuses sont les Suissesses — connues pour avoir la tête sur les épaules — qui font comme moi.

Cependant, il y a les autres, auxquelles s'adresse cet article.

Nul n'ignore que colportage et représentation commerciale sont contrôlés, dans notre pays, par la police du commerce et soumis à une réglementation stricte. Le colporteur, c'est-à-dire celui qui fait du porte à porte et vend directement sa marchandise au client, doit avoir une patente. Quant au représentant, il peut être porteur soit d'une carte de représentant de commerce, soit d'une carte de voyageur de commerce. Le détenteur de la carte de représentant ne visite que les commerçants ou les revendeurs, alors que le possesseur d'une carte de voyageur fait du porte à porte, ne visitant que les privés. L'un et l'autre se contentent de prendre des commandes pour le compte de la maison qu'ils représentent. Il n'y a donc pas là de vente directe. C'est ce qui différencie le représentant ou le voyageur de commerce du colporteur.

Comme il arrive souvent qu'une ménagère non avertie signe spontanément n'importe quelle commande et qu'ensuite elle s'en mordre les doigts, nous ne pouvons que revenir ici sur ce que toute femme devrait savoir, c'est-à-dire :

1. Pour toute vente par acomptes d'un montant supérieur à 1000 francs, il faut obligatoirement l'accord du conjoint ;

2. dans tous les cas de vente par acomptes, le ou la signataire a cinq jours pour se dédire. Il ou elle peut donc, dans les cinq jours, renoncer par écrit à son achat et rompre ainsi son contrat.

A noter qu'en ce qui concerne les ventes par acomptes d'un montant supérieur à 1000 francs, le consentement du conjoint de l'acheteur ou de l'acheteuse n'entraîne en aucune façon sa responsabilité quant au paiement de l'achat effectué. Le bas des contrats, où sont prévues les diverses signatures, contient d'ailleurs les rubriques suivantes :

Signature de l'acheteur : ...

Consentement du conjoint de l'acheteur : ...

Acheteurs solidairement responsables : ...

Seuls le premier et le ou les derniers sont responsables du paiement de l'achat effectué.

COMMENT DIRE « NON » AU VENDEUR A DOMICILE

Le « Consumer Council » (Conseil des consommateurs) de Londres a publié, à l'usage des consommateurs, un savoureux petit dépliant illustré leur prodiguant mille conseils judicieux que je ne résiste pas au désir de vous traduire :

« Avouons d'abord que de nombreux vendeurs à domicile font un travail utile, particulièrement si vous demeurez loin des magasins ou avec des bébés, des malades ou des vieillards que vous ne pouvez pas quitter. Mais il existe, hélas ! d'autres voyageurs de commerce qui se sont juré de vous « avoir ».

Alors,

1. si vous prévoyez un achat par acomptes, soyez réaliste : ne pensez pas au seul montant de ces acomptes, mais au coût total. Serez-vous capable de tenir vos engagements jusqu'au bout ?

2. faites d'avance le plan exact de vos achats nécessaires (ustensiles de ménage, tapis, ou livres d'étude, par exemple). Soyez fixée sur ce que vous voulez, ou plutôt sur ce dont vous avez vraiment besoin. Cela évitera de faire perdre du temps au vendeur et à vous-même ;

3. consultez votre conjoint avant de vous lancer, tête baissée, dans un achat coûteux ;

4. ne vous croyez pas obligée de faire une commande au vendeur pour la seule raison qu'il a l'air malheureux ou qu'il est trempé comme une soupe de par le temps qu'il fait dehors ;

5. tenez-vous sur vos gardes. Avant de signer, conquise par les discours et les belles promesses du vendeur, insistez pour voir l'article qui vous intéresse, et assurez-vous qu'il est conforme à ce qu'on dit de lui ;

6. ne faites pas un complexe d'infériorité si le vendeur vous dit : « Madame Unetelle a justement fait cet achat, la semaine dernière ». Ce que vous achetez ou voulez acheter ne regarde que vous ;

7. Par-dessus tout, ne signez rien que vous ne compreniez pas. Apparaissant, renseignez-vous plutôt dans un bureau compétent ;

8. dans la plupart des cas, quand vous avez signé un contrat de vente vous avez quelques jours pour l'annuler légalement. Examinez soigneusement votre document pour savoir si vous avez le droit de vous dédire au cas où vous changeriez d'idée. Cela doit être clairement marqué.

TECHNIQUES DE VENTE

Pour que vous sachiez leur faire face, nous vous les présentons ci-après :

La vente du plus cher. — Vous vous intéressez à un article qui vous paraît être une réelle occasion, mais le vendeur vous donne toutes sortes de raisons pour que vous renonciez à cette occasion et que vous choisissiez quelque chose de plus cher.

Offres spéciales. — Le vendeur vous déclare qu'il vous fait une offre spéciale. Il vous dit, par exemple, que la maison qu'il représente est en train d'entreprendre une action-test et que vous pouvez bénéficier d'un prix spécial si vous donnez votre opinion sur les avantages d'un certain article. Mais dans la suite — trop tard, hélas ! — vous vous apercevez que, en magasin, vous n'auriez pas payé plus cher ce fameux article... D'autre part, le vendeur peut encore vous offrir un cadeau, une chance d'entrer en compétition, un moyen de gagner de l'argent. Ne soyez pas dupe : c'est encore une façon de vous « avoir ». Si vous cherchez réellement à gagner de l'argent à domicile, méfiez-vous des vendeurs qui vous offrent des machines (à tricoter ou à travailler le cuir, par exemple) en vous promettant de vous acheter les choses que vous aurez faites. En réalité, ces messieurs veulent vous vendre une machine et non vous employer !

Fausse représentation. — Tenez-vous sur vos gardes surtout quand un vendeur vient vous raconter des tas d'histoires touchantes pour obtenir votre confiance ou gagner votre sympathie.

Les vendeurs de livres éducatifs. — Ils vous disent qu'ils ont la charge de contrôler le marché en général, ou ils vous flattent en vous parlant d'intérêts culturels, ou encore ils se présentent comme faisant partie du Département de l'éducation et prétendent discuter avec vous de l'éducation de vos enfants. En fait, ils sont en train d'essayer de vous vendre quelque chose. Si vous vous tourmentez au sujet de l'éducation de vos enfants, consultez plutôt leur maître de classe...

Les vendeurs de magazines. — Certains d'entre eux sont de très jeunes gens se faisant passer pour des étudiants. Ils vous laissent entendre qu'en souscrivant à tel ou tel magazine, vous les aidez à obtenir une bourse ou un séjour de vacances. Mais ces souscriptions à des magazines sont en réalité une très mauvaise affaire pour vous. Ils mettent souvent des mois à vous parvenir, et quand ils arrivent, vous vous apercevez que ce ne sont justement pas ceux que vous aviez commandés. Parfois, ils n'arrivent pas du tout... Et il est souvent très difficile de vous faire rembourser par les éditeurs. Pour toute commande à distance il est préférable de s'adresser à des marchands de journaux sérieux.

Extincteurs. — Méfiez-vous des vendeurs d'extincteurs qui prétendent que c'est un délit que de n'en point avoir. La vérité est tout autre. Si l'un d'eux vous raconte quelque

chose de semblable, consultez les autorités locales sur les lois en vigueur avant de faire un tel achat. Et assurez-vous, avec le service du feu, que l'extincteur que l'on vous offre convient vraiment.

Les vendeurs de tapis. — Enfin, méfiez-vous des vendeurs qui offrent, à des prix extrêmement bas, toutes sortes de tapis à domicile ou dans le cadre d'une vente d'un seul jour, en marché couvert ou sur un trottoir. Cette sorte de marchandise peut être de très mauvaise qualité. De nombreuses personnes ont payé d'avance et n'ont revu ni les tapis, ni la firme à laquelle elles avaient fait confiance.

Et maintenant que vous connaissez ces différentes techniques de vente à domicile, plus besoin d'être effrayé ou blasé. Rappelez-vous seulement ces cinq points :

1. sachez exactement quel est votre budget ;
2. décidez en famille toute dépense importante ;
3. ne vous laissez pas influencer par les histoires du vendeur. Désirez-vous réellement ce qu'il vous offre ?
4. ne laissez rien au hasard. Assurez-vous du prix total à payer, de la date de livraison, du nom de la maison qui vend et du service après-vente ;
5. avant de signer n'importe quoi, prenez le temps de réfléchir...

DES CHAUFFAGES ANGLAIS AUX AUTOMOBILES SUISSES

Les Anglais se plaignent des vendeurs de chauffages centraux à domicile. Pour pénétrer à tout prix dans les appartements privés, l'un se fait passer pour un expert chargé d'analyser les réactions du public sur le plan du chauffage central en général. Un autre fait lui-même l'installation d'un chauffage, alors qu'il n'est pas spécialiste en la matière, et le montant des dégâts est considérable. Un autre encore se vante de pouvoir faire l'installation sur le courant bon marché, mais finalement, après signature du contrat, il faut se rendre à l'évidence que le courant normal est celui qui convient... D'autres, enfin, font de belles promesses (température élevée, économique) et ces promesses ne se réalisent jamais : le courant est cher et l'on est mal chauffé...

On pourrait croire, au vu de ce qui précède, qu'il n'y a que les chauffages centraux vendus au domicile des Anglais qui laissent à désirer... Cependant, il existe aussi, en Suisse, des voyageurs de commerce dont l'honnêteté n'est pas la vertu majeure ! Il m'est arrivé, à moi aussi, de faire de mauvaises expériences, et pas toujours à domicile... Et pour aborder un tout autre domaine, ne pensez-vous pas qu'il y a abus chez nous principalement sur le marché des automobiles d'occasion ? Une voiture est si vite maquillée, un prix si rapidement surfait, surtout en un pays où l'on ne met pas l'Argus dans toutes les mains... De plus, trouvez-vous vraiment normal que toute voiture neuve, sitôt qu'elle a été achetée, perde presque le tiers de sa valeur marchande ?

L'Helvétie.

A propos du café sans caféine

Suite à notre article concernant le café décaféiné et à d'autres articles, lesquels mettaient en garde consommateurs et consommatrices, le Dr Paracelse, dans « La Pharmacie chez soi » (numéro de mai 1968) abonde, lui aussi, dans notre sens en publiant la mise au point suivante, qui intéressera nos lectrices :

LE CAFÉ SANS CAFÉINE

Avant d'aborder l'étude de cette substance, je tiens à ce que nous soyons au clair au sujet de cette substance tout court. Ceci nous aidera, par la suite, à envisager le café dépourvu de caféine. Le caféier est un arbre à fruit croissant aisément en Arabie, en Afrique centrale et dans le nord de l'Amérique du Sud où les cultures s'étendent sur des surfaces immenses. Le fruit ressemble à une cerise contenant deux graines opposées par leur côté plat. Ces graines, une fois sorties de leur enveloppe, sont expédiées dans le monde entier. C'est dire la faveur universelle dont jouit ce boisson. Ses grains de café, de couleur verdâtre, sont torréfiés, puis moulus au dernier moment, afin de conserver leur arôme.

Le café dans votre tasse, contient de la caféine bien sûr, mais aussi une autre substance dont les propriétés excitantes sont voisines de celles de la caféine. C'est pour cette raison que le café est souvent bien plus excitant que le thé qui contient pourtant aussi de la caféine (caféine et théine sont synonymes). En effet, on entend dire souvent que le café provoque des insomnies et pas le thé. Il faut attribuer cette différence incontestable à cette substance, la caféine, sans laquelle le café serait fade.

Le café décaféiné n'est pas autre chose que du véritable café, mais qui a subi un traitement consistant à le priver de sa caféine seulement. Ce traitement est une extraction par le chloroforme, qui

entraîne la caféine tout en respectant les autres composants. Le chloroforme sera ensuite évaporé dans les alambics et il restera la caféine. Celle-ci sera vendue aux pharmaciens et usines qui en feront des cachets, des ampoules, mais ceci est une autre histoire.

NOCIF OU PAS ?

Dernièrement, des articles dans la grande presse ont consacré de longues colonnes au café décaféiné. On en aurait même parlé à une séance de Grand Conseil... On a voulu jeter un discrédit sur cette boisson avec des sous-entendus désobligeants et avec des mots scientifiques susceptibles d'impressionner les non-avertis. C'est tellement facile. Tandis qu'il faut cinq ans de labeur, de recherches pour construire quelque chose, il ne faut que quelques coups de plume pour démolir. Avec cette tactique de suspicion ou de questions « interloquantes », on peut faire énormément de mal, même à ce qui est utile comme le café décaféiné. Dans le même ordre d'idées, on pourrait faire croire que le sel est dangereux parce qu'il contient du chlore qui est un poison par lui-même, ou qu'il ne faut plus manger de petits oignons au vinaigre parce qu'ils sont saturés d'acide acétique. De tels exemples seraient faciles à trouver si l'on voulait être méchant, mais il faudrait mettre de côté une bonne partie de notre alimentation quotidienne, même si elle ne représente aucun danger.

A vous, lecteurs de la « Pharmacie chez soi », je vous conseille une certaine réserve à l'endroit d'articles à sensation, de nouvelles sans fondement, de frayeur jetée souvent par des auteurs peu compétents en matière scientifique du moins. Je peux vous dire que le café décaféiné est dépourvu de chloroforme. Il n'a pas la nocivité du café naturel lorsque celui-ci est consommé abusivement. Ceci dit, prenez en toute quiétude votre café décaféiné et « dormez sur vos deux oreilles ».

Paracelse.